AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_106B-DE
Reçu le 16/10/2026

Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

Service Archives
Affaire suivie par Sonia Sassi
05 53 79 82 04
archives@ville-aiguillon.fr

Convention Cadre

Partage et Protection des Données à caractère personnel entre Le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Aiguillon

Convention établie entre :

D'une part ;

La Mairie d'Aiguillon représentée par son maire Monsieur Christian Girardi dument habilité,
Ci-après dénommé « la Commune d'Aiguillon »

D'autre part ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Aiguillon représenté par sa Vice-Présidente en exercice Madame Jeanne Bouchères dument habilitée,
Ci-après dénommé « Le Centre Communal d'Action Sociale »

D'autre part ;

Ci-après dénommé « les parties »

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_106B-DE
Reçu le 16/10/2026

Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

PRÉAMBULE

La Commune d'Aiguillon et le Centre Communal d'Action Sociale sont deux personnes morales de droit public distinctes. Dans le cadre de leurs missions d'intérêt public respectives, elles sont amenées à collaborer et à échanger des informations contenant des données à caractère personnel (gestion du plan canicule, gestion des inscriptions pour les inondations, instruction d'aides sociales, coordination de l'action sociale locales...).
Les parties partagent également les mêmes logiciels métiers ainsi que les mêmes espaces de stockage informatique (serveur commun).
La présente convention a pour objet de formaliser et de sécuriser ces flux de données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD Règlement Européen N°2016/679 mis en application le 25 mai 2018) et à la loi Informatique et Libertés N°78/17 en date du 6 janvier 1978 complétée en 2019 pour la partie RGPD).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les Parties partagent, transmettent et protègent les données à caractère personnel des administrés de la Commune. Elle précise les rôles et obligations de chaque Partie afin de garantir la conformité des traitements.

La présente convention définit les engagements des Parties concernant :

- La désignation et les missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) commun.
- Les conditions d'accès et d'échange de données à caractère personnel dans le cadre de leurs missions respectives.
- L'encadrement de la mise à disposition d'outils informatiques ou de personnels.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Les Parties s'entendent pour mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données.

- Désignation : Le DPO désigné par la Commune est également désigné par le CCAS auprès de la CNIL.
- Missions : Le DPO conseille, informe et contrôle le respect du RGPD pour les deux entités. Il tient à jour le registre des activités de traitement de chaque entité de manière distincte.

Place du 14 Juillet
47190 AIGUILLON
Tél. 05.53.79.60.12
www.ville-aiguillon.fr

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_106B-DE
Reçu le 16/10/2026

Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

ARTICLE 3 : QUALIFICATION DES RÔLES ET FLUX DE DONNÉES

Pour chaque traitement de données personnelles, la qualification juridique du rôle des Parties est précisée comme suit :

- Responsables de traitement distincts : La Commune et le CCAS demeurent responsables exclusifs des traitements qu'ils mettent en œuvre pour leurs compétences propres. Le secret professionnel applicable aux agents du CCAS (action sociale) interdit l'accès aux dossiers sociaux par les agents de la Commune non habilités.
- Responsabilité conjointe (le cas échéant) : Si les Parties déterminent conjointement les finalités et les moyens d'un traitement (ex: gestion d'un fichier d'alerte canicule/plan d'alerte et d'urgence commun), elles s'engagent à signer une annexe spécifique définissant la répartition de leurs obligations.
- Sous-traitance interne : Lorsque la Commune gère les logiciels de paie ou les ressources humaines du CCAS pour le compte de ce dernier, la Commune agit en qualité de Sous-traitante du CCAS au sens de l'article 28 du RGPD. La Commune s'engage à ne traiter les données des agents du CCAS que sur instructions documentées de ce dernier.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque, notamment :

- Le cloisonnement strict des accès informatiques (profils d'habilitation distincts pour les dossiers du CCAS et de la Commune).
- La sensibilisation des agents au secret professionnel et à la confidentialité des données sociales.
- L'obligation d'avertir l'autre Partie dans un délai maximal de 24 heures en cas de violation de données (accès non autorisé, perte, vol) impactant un traitement partagé ou sous-traité. Les parties collaboreront de bonne foi pour documenter la violation, prendre les mesures de corrections immédiates et si nécessaire notifier la CNIL dans le délai légal de 72 heures.

ARTICLE 5 : EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Chaque entité gère les demandes de droits (accès, rectification, effacement) formulées par les usagers pour les traitements dont elle est responsable, et les transfère au RIL (Référent Informatique et Liberté) de la commune : archives@ville-aiguillon.fr ou 05.53.79.82.04) qui les fera suivre au DPO (Délégué Protection des Données).

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_106B-DE
Reçu le 16/10/2026

Ville d'Aiguillon
Bastide du Confluent

Si une demande concerne un traitement mutualisé ou conjoint, les Parties collaborent activement afin d'y répondre dans le délai légal d'un mois.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans tacitement reconductible à compter de sa signature par les deux Parties. Elle pourra être révisée par voie d'avenant écrit à la demande de l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas d'évolution législative ou de recommandation de la CNIL.

Fait à Aiguillon, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune
Le Maire,
Monsieur Christian GIRARDI

Pour le CCAS
La Vice-Présidente
Madame Jeanne BOUCHERES

Place du 14 Juillet
47190 AIGUILLON
Tél. 05.53.79.60.12
www.ville-aiguillon.fr